

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Membres présents :

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BOULICOT Sonia, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, FEUVRIER Dominique, MANGIN Marc, MARONGIU Loïc, PHILBERT Cécile, VIEILLE Romaric

Membres absents avec procuration :

CULTRU Sophie procuration à BAVEREL Emmanuelle ;
GUERN Soizick procuration à DENOIX Philippe ;
MARANDET Aurélien procuration à BUGNON Julie ;
PICARD Sylvain procuration à PHILBERT Cécile ;
SCHELL Catherine procuration à VIEILLE Romaric

Membre absent : néant

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène DONZÉ

Convocation : 30 juin 2021

Affichage du compte rendu : 12 juillet 2021

Début de la séance à 18h35

08-07-2021-01 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 5 mai 2021 et demande s'il y a des remarques.

Le compte-rendu de la séance du 5 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

08-07-2021-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

- a) DIA n°2021/05 : vente immobilière ZENNER/HANUS-NAPPEZ sis 30 rue du Collège parcelle cadastrée AD 183 – d'une superficie de 1129 m² – Notaire Maître Sophie MAIRE. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien ;
- b) DIA n°2021/07 : vente immobilière DUSSERT/LECLERE-SANCHEZ sis 22 rue du Coteau parcelle cadastrée AD 115 – d'une superficie de 1389 m² – Notaire Maître Damien DUPUIS. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien ;
- c) DIA n°2021/08 : vente immobilière BAWAB/ZMIRLI sis 16 rue des Tilleuls parcelle cadastrée AI 191 – d'une superficie de 750 m² – Notaire Maître André COMPAGNE. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien ;
- d) DIA n°2021/09 : vente immobilière BEZIN/DIALLO-DAUSSIN sis 19 rue du Collège parcelle cadastrée AD 237 – d'une superficie de 789 m² – Notaire Maître Jonathan LAFAY. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien ;
- e) DIA n°2021/10 : vente immobilière RENON/LOYER sis 7 rue des Merisiers parcelle cadastrée AI 292 – d'une superficie de 655 m² – Notaire Maître Séverine DEMIERRE-BERNARD. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien ;
- f) DIA n°2021/14 : vente immobilière COURTALIN/DEVECCHI sis 54 rue du Collège parcelle cadastrée AC 257 et 258 – d'une superficie de 1329 m² – Maître Séverine DEMIERRE-BERNARD. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien ;

La DIA 2021/10 a été traitée par le Grand Besançon Métropole puisqu'elle intervient dans le périmètre d'une zone d'activité économique.

La DIA 2021/13 a été annulée par le demandeur.

08-07-2021-03 DELIBERATION PORTANT CREATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI (fonctionnaire)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à leur demande, légitime, de mise à la retraite :

Par arrêté du 18 décembre 2020, Madame BAUER Astrid a été mise à la retraite

Par arrêté du 18 février 2021, Madame PELARDY Marie-Christine a été mise à la retraite

Le conseil municipal remercie Mesdames BAUER et PELARDY pour tout le travail accompli au sein de la commune avec compétence et sérieux. Le conseil municipal leur souhaite une longue et excellente retraite.

Considérant la nécessité de créer deux emplois : d'adjoint technique territorial en remplacement des deux départs en retraite,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, de :

DECIDER :

- **la création de deux emploi(s) d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison :**

- de 30 heures hebdomadaires lissées 24 heures hebdomadaires
- de 25 heures *25 hebdomadaires dont 24 heures lissées 19h35 et 6 heures hebdomadaires non lissées*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Filière : technique

Cadre d'emploi adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 2

- **la suppression :**

- d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à 35 heures hebdomadaires
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 30 heures hebdomadaires lissées 24 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021

Emploi d'adjoint technique principal 1^{er} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Emploi d'agent de maîtrise

- ancien effectif 1
- nouveau effectif 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 Article 6411 (salaire titulaire) 6331 (transports) 6336 (CNFPT) etc.....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- **la création de** deux emploi(s) d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison :

- de 30 heures hebdomadaires lissées 24 heures hebdomadaires
- de 25 heures *25 hebdomadaires dont 24 heures lissées 19h35 et 6 heures hebdomadaires non lissées*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Filière : technique

Cadre d'emploi adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 2

- **la suppression :**

- d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à 35 heures hebdomadaires
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 30 heures hebdomadaires lissées 24 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021

Emploi d'adjoint technique principal 1^{er} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Emploi d'agent de maîtrise

- ancien effectif 1
- nouveau effectif 0

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 64

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

08-07-2021-04 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent

instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de de la commune de Pirey ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, de :

- **DECIDER** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

08-07-2021-05 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU le vote du Budget primitif 2021 de la commune voté le 25 mars 2021,

Considérant notamment les éléments suivant en section de fonctionnement :

- Nouveaux crédits de charges sociales,
- Formation des employés communaux (habilitation pour le transport de marchandises), F
- Frais d'études AMO confiées à Grand Besançon Métropole (GBM)

Considérant notamment les éléments suivant en section d'investissement :

- Etudes nécessaires au Pontot pour le projet de complexe sportif,
- Travaux du merlon RD75
- Travaux sur l'allée de la doline,
- Mur de soutènement de la rue des Murgers,
- Aménagement des locaux pour l'association CABORDE CAFE,
- Raccordement des réseaux électriques du panneau lumineux
- Réparation des cloches de l'église.

Il convient d'approuver la Décision Modificative de budget n°1 ainsi présentée :

Désignation	Diminutions sur crédits	Augmentations sur crédits
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
D 60612 : Energie-électricité		6 000.00 €
D 60621 : Combustibles		300.00 €
D 60623 : Alimentation		5 000.00 €
D 6064 : Fournitures administratives		1 000.00 €
D 61521 : Entretien de terrains		5 000.00 €
D 615228 : Autres bâtiments		3 000.00 €
D 615231 : Voirie		2 500.00 €
D 617 : Etudes et recherches		35 000.00 €
D 6182 : Doc. générale et Technique	10 000.00 €	
D 6184 : Versements à des organ.form.		1 500.00 €
D 6231 : Annonces et insertions		1 500.00 €
D 6238 : Frais divers de publicité		1 600.00 €
D 6256 : Missions		500.00 €
D 6281 : Concours divers (cotisations)		500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	63 400.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		10 000.00 €
D 6531 : Indemnités élus		4 000.00 €
D 6533 : Cotisations retraite élus		2 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		6 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	33 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	33 000.00 €	
D 678 : Autres charges exception.	36 400.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	36 400.00 €	
TOTAL Fonctionnement	79 400.00€	79 400.00€

Désignation	Diminutions sur crédits	Augmentations sur crédits
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
D 020 : Dépenses imprévues Invest	20 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	20 000.00 €	
D 2031-211 : COMPLEXE SPORTIF AU PONTOT		120 000.00 €
D 2031-26 : FRANOIS TERRAIN FOOT VESTIAIRE	20 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	120 000.00 €
D 21318-054 : PETANQUE	129 000.00 €	
D 21318-073 : Locaux associatifs rue du Moulin		3 000.00 €
D 2138-207 : CABORDES	20 000.00 €	
D 21538 : Autres réseaux		3 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	149 000.00 €	6 000.00 €
D 2312-219 : RUE DES MURGERS		3 000.00 €
D 2315-027 : CHEMIN PIETON		10 000.00 €
D 2315-214 : MERLON RD75		50 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		63 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	189 000.00	189 000.00 €

Les sommes nécessaires au réajustement du budget ont été prélevées sur les comptes excédentaires et sur les comptes opérations diverses (020 et 022). Le montant total des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement inscrit au budget primitif 2021 n'a pas été modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la Décision modificative de budget ci-avant présentée.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

08-07-2021-06 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur 4 sites identifiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique ;

CONSIDERANT que l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

VU l'avis de sureté rendu par la cellule de Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs en date du 18 janvier 2021 ;

VU la réunion du 14 avril 2021 portant sur le déploiement de la vidéo-protection sur la commune et ayant permis de définir les sites à couvrir et, notamment, les 4 sites jugés prioritaires : Entrée rue du Mont, Route Saint-Martin devant l'entrée du Centre polyvalent, Entrée rue du Collège et Entrée C42 (ex CD108) au rondpoint côté Ecole-Valentin,

VU la réunion du 27 avril 2021 portant sur le déploiement de la vidéo-protection sur la commune et ayant permis de définir un cahier des charges pour la mise en place de la vidéo-protection sur les sites prioritaires.

Il convient d'autoriser le Maire à :

- Consulter les entreprises pour assurer la fourniture ; l'installation, la formation et la maintenance de la vidéo-protection sur les 4 sites identifiés comme prioritaires,
- Signer l'ensemble des documents pour contracter avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'obtention de subventions,
- Signer et transmettre le dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à :

- Consulter les entreprises pour assurer la fourniture ; l'installation, la formation et la maintenance de la vidéo-protection sur les 4 sites identifiés comme prioritaires,
- Signer l'ensemble des documents pour contracter avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse
- Solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'obtention de subventions,
- Signer et transmettre le dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection à la Préfecture.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

08-07-2021-07 DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION CABORDE CHEMIN DE LA ROCHE

Monsieur le Maire fait savoir que la commune souhaite engager pour 2021 la restauration de la caborde sis chemin de la Roche qui fait partie du patrimoine bâti et culturel de la commune.

Il a été fait appel à l'Association Patrimoine et Insertion (API) 25 afin d'obtenir un devis pour les différentes opérations de restauration nécessaires. Le montant des travaux est d'environ 25 506 € (l'association n'est pas assujettie à la TVA).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention du Conseil Départemental du Doubs dans le cadre du petit patrimoine,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021),
- Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif « chantiers patrimoniaux ».

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

Plan de financement

Financier	Pourcentage	Montant
Etat – DSIL2021	30 %	7 651,80 €
CD 25	23 %	5 866,38 €
CR BFC	20 %	5 101,20 €
Autofinancement	27 %	6 886,62 €
TOTAL	100 %	25 506,00 €

Coût des travaux : 25 506 €

Subventions : 18 619,38 €

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à :

- APPROUVER le plan de financement ci-avant présenté,
- SOLLICITER le financement de l'Etat au titre de la DSIL 2021, du Conseil départemental du Doubs et du Conseil régional Bourgogne Franche Comté,
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité voix autorise le Maire à :

- APPROUVER le plan de financement ci-avant présenté,
- SOLLICITER le financement de l'Etat au titre de la DSIL 2021, du Conseil départemental du Doubs et du Conseil régional Bourgogne Franche Comté,
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

08-07-2021-08 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS: NOUVELLES ATTRIBUTIONS

VU la délibération n°25-03-2021-13 du 25 mars 2021 fixant le montant des subventions allouées aux associations,

VU les nouveaux dossiers de demande de subventions reçus, il est proposé d'aider les associations suivantes :

L'Amandier : 1 000 €

L'Ins'Pirey : 800 €

Le conseil municipal remercie les responsables bénévoles des associations de Pirey pour leur dévouement au sein de la population malgré un contexte sanitaire particulièrement difficile.

Après étude des dossiers de demande de subventions et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'aider les associations suivantes :

L'Amandier : 1 000 €

L'Ins'Pirey : 800 €

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

08-07-2021-09 VENTE D'UN TERRAIN À BR ÉQUITATION: MODALITÉS DE PAIEMENT

En 2009, le magasin BR Équitation a présenté une demande au conseil municipal pour l'achat du terrain communal AH 160 au lieudit « Crais de Vercel », situé à l'arrière du magasin pour une extension de l'activité, un stockage de matériel et un parking.

En octobre 2011, la commune a demandé à la direction générale des finances publiques d'évaluer le prix du terrain.

Par délibération en date du 15 novembre 2011, le conseil municipal décide de vendre le terrain au prix de 50 euros par mètre carré.

En mars 2012, le conseil municipal demande au géomètre Jamey de positionner la canalisation EU du SIAC sur le plan cadastral et constate que cette canalisation traverse la parcelle AH 160.

Questionné par la commune, le SIAC relève que la pente de la canalisation, de l'ordre de 0,22%, est faible et qu'il serait délicat de prévoir un déplacement.

C'est pourquoi, par délibération en date du 8 juin 2012, le conseil municipal propose de vendre un terrain avec de nouvelles limites au prix de 30 euros par mètre carré, sachant qu'une servitude sera signalée sur l'acte de vente avec obligation de ne pas faire de construction sur cette servitude.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, la commune missionne le cabinet de géomètre Jamey afin d'établir une division foncière.

Par courrier en date du 27 avril 2021, les propriétaires de BR Equitations reprennent contact et sollicitent l'acquisition de la parcelle avec un paiement en plusieurs fois.

Le coût total de l'acquisition est de 64 380 euros.

Il est proposé au conseil municipal un paiement de 40 380 euros à la première échéance, puis 12 échéances mensuelles de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modalités de paiements.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

08-07-2021-10 MUR DE SOUTÈNEMENT: CONVENTION DE PARTICIPATION

Le mur de soutènement projeté rue des Murgers au droit de la propriété de M et Mme Vienney est sous maîtrise d'ouvrage communale.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de participation avec Monsieur et Madame Vienney.

Selon les termes de cette convention : la commune de PIREY est propriétaire du mur de soutènement.

Monsieur et Madame Vienney (et successeurs) s'engagent à laisser le libre accès pour la réalisation et des interventions ultérieures éventuelles.

Monsieur et Madame Vienney acceptent de cofinancer la réalisation du mur de soutènement à hauteur de 50 %. En conséquence, la mairie de Pirey émettra un titre de recette de participation aux frais, hors taxes, de terrassement et maçonnerie relatifs à la construction du mur de soutènement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer ladite convention et à engager les travaux.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

08-07-2021-11 AUTORISATION ÉCHANGE DE TERRAIN

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

08-07-2021-12 DIA RUE DE LA CROIX DU CHÊNE

Philippe Denoix présente au conseil municipal une DIA reçue le 29 mai 2021 de Maître Christine Vienet, notaire à Besançon, concernant un bien sis 10 rue de la Croix du Chêne, cadastré AI 349.

Considérant que cette parcelle est située en zone 1AU3 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal reste compétent pour se prononcer sur cette demande.

Pour rappel, le Maire est titulaire du droit de préemption, par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2020, uniquement dans les secteurs classés en zones Ua et Ub.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption sur la parcelle AI 349.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

08-07-2021-13 QUESTIONS DIVERSES

- 1) Chemin rural entre la rue de Vignole et la rue des Vignerons n'est plus accessible ;
- 2) Comptage du passage des voitures : audit de sécurité demandé par la municipalité, résultat en septembre.

Fin de la séance à 19h25

Fait à PIREY
Le 9 juillet 2021

Le Maire,
Patrick AYACHE

